



Pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ET A BONS DE COMMANDE
passé en application du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet : marché de service
ayant pour objet la mise à disposition de personnels intérimaires

FEVRIER 2024

Date limite de remise des offres:
JEUDI 15 FEVRIER 2024 A 12 HEURES

Table des matières

- Article 1 Objet, procédure et forme du marché
 - 1.1 Objet du marché
 - 1.2 Procédure de passation
 - 1.3 Forme du marché
- Article 2 Pièces constitutives du marché
- Article 3 Durée du marché
- Article 4 Contexte des prestations
- Article 5 Description des prestations
 - 5.1 Nature des emplois recherchés
 - 5.2. Nature des prestations
 - 5.3 Prestations à assurer dans tous les cas
 - 5.4 Prestations à assurer dans le cas de délégation uniquement
 - 5.5 Documents de reporting des prestations à fournir
- Article 6 Modalités d'exécution
 - 6.1 Correspondants du titulaire et du Parc national des Pyrénées
 - 6.2 Passation des bons de commande
 - 6.3 Délais d'exécution
 - 6.4 Modalités de communication
 - 6.5 Réunion de lancement
 - 6.6 Suivi des prestations
- Article 7 Obligations du titulaire
 - 7.1 Obligation de moyens
 - 7.2 Obligation de résultats
 - 7.3 Confidentialité et secret professionnel
 - 7.4 Sous-traitance
- Article 8 Obligations du Parc national des Pyrénées
- Article 9 Prix du marché
 - 9.1 Contenu des prix
 - 9.2 Nature des prix
- Article 10 Pénalités
- Article 11 Modalités de règlement des comptes
 - 11.1 Dispositions générales
 - 11.2 Échéancier des paiements
 - 11.3 Modalités de facturation
 - 11.4 Clauses de financement
- Article 12 Assurances
- Article 13 Application de l'article D.8222-5 du code du travail
- Article 14 Cession du marché
- Article 15 Résiliation du marché
 - 15.1 Résiliation du marché aux torts du titulaire
 - 15.2 Résiliation unilatérale
- Article 16 Règlement des litiges
- Article 17 Dérogations

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTE TYPES

ANNEXE 2 - PROTOCOLE SUR L'EMPLOI INTERIMAIRE AU PARC NATIONAL DES PYRENEES

ANNEXE 3 - FORMULAIRE DE BON DE COMMANDE - DEMANDE DE PERSONNEL INTERIMAIRE

ANNEXE 4 - GRILLE D'ANALYSE DE CANDIDATURE EN CAS DE DELEGATION

Article 1 Objet, procédure et forme du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de mise à disposition de personnels intérimaires pour le Parc national des Pyrénées.

1.2 Procédure de passation

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

1.3 Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu sans minimum ni maximum.

Article 2 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, les pièces contractuelles du marché, énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

1. l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Parc national des Pyrénées fait seul foi,
2. le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Parc national des Pyrénées fait seul foi,
3. la note méthodologique du titulaire dans toutes ses parties qui précisent et complètent le présent CCP sans y contrevenir, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Parc national des Pyrénées fait seul foi,
4. les bons de commande nommés « *demandes de personnel intérimaires* », émis au fur et à mesure du marché,
5. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Tous les documents faisant partie du contrat sont considérés comme étant cohérents entre eux et complémentaires. Ce contrat doit être considéré comme étant un tout. En cas de différences, de contradictions ou ambiguïtés dans les stipulations des différents documents contractuels, le titulaire notifie au Parc national des Pyrénées ces différences ou contradictions. Les parties se réunissent pour statuer sur l'interprétation à retenir.

Article 3 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit une fois au maximum pour une nouvelle période de deux ans à compter de la date anniversaire de sa notification (*deux ans renouvelable une fois*).

Conformément à l'article 16 du code des marchés publics, la reconduction prévue au marché est tacite. Si le Parc national des Pyrénées souhaite ne pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par courrier recommandé avec avis de réception postal au moins trois mois avant le terme de la période ferme en cours d'exécution.

En application de l'article 16 du Code des marchés publics, le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction dudit marché.

Les bons de commande DPI peuvent être émis dès la date de notification du marché jusqu'à sa date d'expiration. A compter de cette dernière date, aucun bon de commande ne pourra plus être émis mais l'exécution des bons de commande déjà émis se poursuivra jusqu'à son terme, étant entendu que la durée d'exécution d'un bon de commande (*durée de la mission d'intérim*) ne pourra excéder la durée de validité du marché de plus de six mois.

Article 4 Contexte des prestations

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public de l'État. Il fait traditionnellement appel à du personnel saisonnier pour certaines de ses activités qui connaissent une pointe estivale : l'accueil du public dans des points qui ne sont ouverts que l'été comme les maisons du Parc national des Pyrénées et l'accueil de la réserve naturelle nationale du Néouvielle. Il peut aussi, plus ponctuellement, recruter des agents sur des contrats de courte durée, pour assurer des remplacements sur des postes permanents temporairement vacants (*maladies, congés...*) ou assurer des renforts techniques sur des missions ou des projets spécifiques, financés sur des recettes fléchées, au siège de l'établissement public ou dans les unités territoriales disposées dans les six vallées du Parc national des Pyrénées.

Il s'agit des cas définis expressément par la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique :

- 1° remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou d'absence sur le poste de travail pour raison de formation ou d'affectation sur un autre poste de travail,
- 2° vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- 3° accroissement temporaire d'activité,
- 4° besoin occasionnel ou saisonnier au titre de missions techniques particulières.

Par ailleurs, l'établissement est soumis à un plafond d'emplois dits « *équivalents temps plein travaillés* » qui encadre strictement ses évolutions d'effectifs.

Les emplois recrutés au titre du marché à passer avec une agence d'intérim ne sont pas décomptés dans ce plafond. Les sommes utiles à la rémunération des personnels recrutés par le présent marché sont imputées sur l'enveloppe des crédits de fonctionnement du budget du Parc national des Pyrénées.

Le Parc national des Pyrénées envisage de faire appel à des prestations d'intérim :

- pour maintenir au meilleur niveau possible ses activités saisonnières,
- pour diminuer le travail administratif lié à l'établissement et au suivi des contrats à durée déterminée,
- pour gérer des projets particuliers bénéficiant de recettes fléchées,
- pour diminuer les risques liés aux allocations de retour à l'emploi dans la mesure où l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées ne cotise pas aux ASSEDIC – UNEDIC.

Le présent appel d'offres s'inscrit dans ce cadre.

Il vise à établir un contrat de mise à disposition d'agents intérimaires sur une durée de quatre ans (*deux ans renouvelable une fois*).

Durant la période du contrat, le prestataire mettra à disposition du Parc national des Pyrénées des agents intérimaires, selon les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Le Parc national des Pyrénées comprend un siège, situé à Tarbes, et trois unités territoriales de terrain répartis dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques :

- Aure et Haut Adour (*Saint-Lary-Soulan et réserve naturelle nationale du Néouvielle*),
- vallées des gaves (*Luz Saint Sauveur et Gavarnie, Cauterets et Arrens Marsous*),
- Béarn (*Bedous et Laruns*),

Les contrats sont signés à Tarbes – siège de l'établissement public.

En règle générale, les agents intérimaires intervenant dans le cadre du présent marché seront basés dans l'une de ses implantations.

Le personnel intérimaire mis à la disposition du Parc national des Pyrénées est soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur concernant la protection de la main d'œuvre et les conditions de travail. Le supérieur hiérarchique et fonctionnel sera un agent public affecté au Parc national des Pyrénées.

Le personnel intérimaire est également soumis aux dispositions conventionnelles incluant les conditions particulières d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables au Parc national des Pyrénées.

Les salaires des agents intérimaires correspondent aux montants mensuels bruts fixés par le Parc national des Pyrénées (*cf. annexe 2*). Les taux sont actualisés chaque début d'année.

En début de saison estivale, le Parc national des Pyrénées organise, pour les agents en charge de l'accueil, une séance de formation comptabilisée dans le temps de travail.

Article 5 Description des prestations

5.1 Nature des emplois recherchés

Dans le cadre du présent marché, les agents intérimaires recherchés correspondent principalement au profil suivant :

- personnel assurant l'accueil estival et la régie dans les points d'accueil et les maisons du Parc national des Pyrénées (*cf. annexe 1*),
- personnel assurant un remplacement comme suite à un arrêt maladie ou un empêchement d'un personnel. Une fiche de poste est produite à chaque recrutement,
- personnel apportant un soutien technique sur des opérations, des projets ou des missions ponctuelles. Une fiche de poste est produite à chaque recrutement.

Les fiches de poste pourront être adaptées et précisées lors des commandes fermes qui seront passées, en accord avec le prestataire.

Dans le cadre du marché, le Parc national des Pyrénées pourra solliciter d'autres types de profils, qui feront alors l'objet d'une fiche de poste spécifique.

A titre indicatif, les quotités envisagées par le Parc national des Pyrénées sont les suivantes pour l'année 2024 – première année du marché à bon de commande à intervenir :

- environ cinq agents en renfort au titre d'un soutien technique représentant environ un total de dix-huit mois travaillés,
- environ dix agents recrutés pour des projets financés au titre de recettes fléchées environ vingt quatre mois travaillés,

Ces éléments sont donnés à titre d'information sans valeur contractuelle.

5.2. Nature des prestations

Les prestations à assurer par le titulaire dans le cadre du présent marché recouvrent deux grandes catégories de prestations :

1. une prestation dite de gestion simple, lorsque l'agent intérimaire à recruter est présenté par le Parc national des Pyrénées au titulaire,
2. une prestation dite de délégation lorsque le titulaire doit proposer l'agent intérimaire au Parc national des Pyrénées.

5.3 Prestations à assurer dans tous les cas

Quelle que soit la catégorie de prestation, le titulaire assume tous les devoirs, obligations et formalités qui lui incombent en tant qu'employeur, notamment :

1. déclaration préalable a l'embauche,
2. élaboration du contrat de travail,
3. renouvellements éventuels des contrats et avenants,
4. traitement des salaires et des acomptes,
5. attestation de maladie et déclaration d'accident du travail,
6. paie et facturation,
7. litiges, avertissements et sanctions,
8. certificat de travail et attestation Pôle emploi.

Le titulaire élabore également le contrat de mise à disposition.

Le titulaire doit par ailleurs :

- vérifier les références et diplômes des candidats,
- présenter précisément le poste à remplir à toute personne mise à disposition du Parc national des Pyrénées si le recrutement initial n'est pas effectué par l'établissement public (*cf. 5.2 en supra*),
- communiquer ou rappeler à toute personne mise à disposition du Parc national des Pyrénées les modalités d'exécution du contrat (*horaires, visite médicale, salaires, paiement des congés payés, absences, formation, etc.*), les divers documents / procédures spécifiques en vigueur au Parc national des Pyrénées ainsi que le règlement intérieur du Parc national des Pyrénées,
- assurer les prestations de médecine du travail,
- tenir à disposition du Parc national des Pyrénées un registre sur lequel chaque intérimaire délégué aura signé, daté et attesté qu'il a bien pris connaissance de ces différentes informations,
- prendre les mesures nécessaires en cas de manquement d'un intérimaire, aux règles d'hygiène et de sécurité, dès lors que le titulaire en est informé par le Parc national des Pyrénées,
- informer le Parc national des Pyrénées des cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de leur nature. Le Parc national des Pyrénées pourra alors demander à accéder aux éléments d'analyse utiles à la mise en place d'actions correctives,
- assurer la gestion provisionnelle des contrats arrivant à échéance, en informant le Parc national des Pyrénées, selon des modalités qui varieront en fonction de la durée des contrats et qui seront définies d'un commun accord entre les parties, lors de la réunion de lancement prévue en infra,
- apporter conseil et assistance juridique au Parc national des Pyrénées, notamment sur les motifs de recours, les prolongations, les litiges éventuels.

5.4 Prestations à assurer dans le cas de délégation de recrutement uniquement

Pour chaque mission entrant dans le cadre de la délégation, et dans le cas où le candidat n'est pas présenté par le Parc national des Pyrénées, le titulaire assure les prestations suivantes :

Analyse du poste, des aptitudes et des compétences requises :

Le titulaire effectue l'analyse du poste à partir des descriptions de fonction communiquées par le Parc national des Pyrénées et / ou du bon de commande. Il s'engage à affiner sa compréhension du besoin, en interrogeant directement le Parc national des Pyrénées afin de posséder une analyse précise des aptitudes et compétences requises et de l'environnement du poste.

Recherche des candidatures :

Le titulaire s'engage à exploiter son vivier, à faire appel à l'ensemble de son réseau et à mettre en ligne sur son site Internet, chaque demande émanant du Parc national des Pyrénées.

Présélection des candidatures :

Le titulaire effectue une présélection des candidatures en sa possession. Un entretien de motivation, de présentation du poste/ de la mission et des conditions associées est requis pour chaque candidat potentiel.

Lorsqu'ils sont mentionnés sur le bon de commande, le titulaire fait passer des tests de recrutement aux différents candidats, qu'il s'agisse de tests émanant de l'entreprise de travail temporaire et/ou du Parc national des Pyrénées. Le résultat des tests est restitué par écrit au Parc national des Pyrénées ainsi qu'au candidat par oral, par le titulaire.

Proposition de délégation de personnel intérimaire au Parc national des Pyrénées :

Le titulaire s'engage expressément à proposer au Parc national des Pyrénées au minimum deux candidats possédant le niveau de compétence technique requis pour assumer au mieux la mission à pourvoir et ce, quel que soit le métier.

Pour chaque candidat présenté, le titulaire adresse au Parc national des Pyrénées une grille d'analyse de candidature et le curriculum détaillé du candidat. Un projet de grille d'analyse est présenté en annexe 4 au présent document. Il servira de base pour l'établissement de la grille d'analyse qui sera arrêtée d'un commun accord entre le titulaire et le Parc national des Pyrénées au cours de la réunion de lancement.

5.5 Documents de reporting des prestations à fournir

A la fin de la première semaine suivant le mois d'exécution des prestations, le titulaire transmet au Parc national des Pyrénées l'état de suivi des fins de mission du mois concerné.

Cet état reprend à minima les informations ci-dessous :

1. suivi des entrées / sorties des intérimaires,
2. relevé d'absentéisme, accident,
3. relevé de dépenses,
4. relevé des heures supplémentaires.

Cette liste n'est pas exhaustive, les documents à remettre et leur forme seront arrêtés entre le titulaire et le Parc national des Pyrénées au cours de la réunion de lancement. Plus généralement, le titulaire transmet dans les meilleurs délais à la demande du Parc national des Pyrénées tout autre document statistique relatif au marché et aux prestations exécutées.

Article 6 Modalités d'exécution

6.1 Correspondants du titulaire et du Parc national des Pyrénées

Le titulaire désigne un superviseur, sur la base de son offre, chargé de suivre l'exécution du présent marché et des bons de commande. Il dispose d'un pouvoir hiérarchique suffisant pour prendre rapidement toute décision ou mesure corrective qui s'impose. Le superviseur du titulaire participe impérativement aux réunions de lancement et de suivi prévues ci-dessous.

Le Secrétariat général du Parc national des Pyrénées restera le seul et unique interlocuteur technique du titulaire.

6.2 Passation des bons de commandes

Les commandes sont adressées au titulaire au fur et à mesure des besoins sous la forme d'un formulaire de demande de personnel intérimaire qui vaut bon de commande. Le formulaire est adressé par voie électronique au titulaire.

Un projet de demande de personnel intérimaire est joint en annexe 3 au présent document. Il servira de base pour l'établissement de la demande de personnel intérimaire qui sera arrêtée d'un commun accord entre le titulaire et le Parc national des Pyrénées au cours de la réunion de lancement.

A compter de la réception de la demande de personnel intérimaire, le titulaire dispose d'un délai de deux jours ouvrés, pour présenter ses réserves de toute nature qui pourront donner lieu à l'établissement d'une demande de personnel intérimaire rectificative. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté sans réserve le bon de commande considéré.

6.3 Délais d'exécution

Dans le cadre de la délégation, le titulaire doit présenter au Secrétariat général du Parc national des Pyrénées, les candidatures adaptées au besoin exprimé dans la demande de personnel intérimaire dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande.

Dans tous les cas, le titulaire doit fournir les contrats de mise à disposition et de travail des intérimaires dans le respect des délais légaux, et, en toute état de cause au plus tard quarante huit heures à compter de la date de prise de fonction de l'agent intérimaire.

Le titulaire doit transmettre au superviseur du Parc national des Pyrénées le projet de compte rendu de toute réunion à laquelle il a participé dans un délai maximum de quarante huit heures ouvrées à compter de la date de la réunion.

Le titulaire est par ailleurs tenu de transmettre les documents de reporting dans les délais précisés au § 5.5 ci-dessus.

6.4 Modalités de communication

Les échanges de documents entre le titulaire et le Parc national des Pyrénées se feront essentiellement par voie électronique. Les modalités pratiques de ces échanges seront arrêtées au cours de la réunion de lancement. Une adresse générique – utile pour contacter le Secrétariat général du Parc national des Pyrénées – sera fournie et utilisée.

6.5 Réunion de lancement

Dans les dix jours suivant la notification du marché et avant tout début d'exécution, une réunion est organisée entre le titulaire et le Parc national des Pyrénées.

Cette réunion a pour objet de remettre au titulaire toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de sa mission (*notamment grille de salaires, règlement intérieur, etc.*), de mettre au point les demande de personnel intérimaire, grille d'analyse des candidatures et modèles de factures, comme il est précisé au présent document et de rappeler au titulaire les règles de fonctionnement administratif à respecter.

6.6 Suivi des prestations

Au terme des trois premiers mois du marché, puis au début du dernier trimestre de chaque année, une réunion de suivi est organisée entre le titulaire et le Parc national des Pyrénées afin d'établir un bilan de l'exécution du marché et de définir les mesures correctives à prendre le cas échéant. Ces mesures sont reprises dans le compte rendu établi par le titulaire.

Article 7 Obligations du titulaire

7.1 Obligation de moyens

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre l'organisation et les moyens qu'il a proposés dans son offre pour la réalisation des prestations.

7.2 Obligation de résultats

Le titulaire est tenu de rendre le service attendu dans les délais fixes au présent CCP, à défaut les pénalités prévues à l'article 10 seront appliquées.

7.3 Confidentialité et secret professionnel

Le titulaire et les personnels qu'il met à disposition dans le cadre du présent marché sont tenus à l'obligation de confidentialité définie à l'article 5.1.1 du CCAG / FCS.

7.4 Sous-traitance

La sous-traitance est interdite pour ce marché.

Article 8 Obligations du Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées s'engage à :

- respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives au travail temporaire, à l'embauche et aux conditions de travail, lui incombant en vertu des textes et de la jurisprudence en vigueur,
- fournir au titulaire, lors du démarrage du marché et à chaque nouvelle mise à jour, la grille des salaires en vigueur au sein du Parc national des Pyrénées, un document détaillant les conditions de travail (*durée du travail, RTT, congés, etc.*) destiné à la gestion des contrats et les informations nécessaires à la facturation,
- faire respecter par les supérieurs hiérarchiques les délais réglementaires de signature des bons d'heures,
- transmettre au titulaire, les éléments relatifs aux renouvellements et avenants de contrats, au plus tôt et au plus tard vingt quatre heures avant la fin de mission,
- intervenir rapidement en toute efficacité, en cas de nécessité de rupture de contrats. Ce cas spécifique sera évoqué entre le titulaire et le Parc national des Pyrénées, lors de la réunion de lancement afin de définir conjointement les modalités pratiques du marché sur ce point particulier,
- fournir à l'intérimaire tous les équipements professionnels liés à la spécificité de la mission notamment en milieu montagnard pour les renforts techniques,
- en cas d'accident du travail, mettre en place un plan d'action correctif, sur la base des éléments d'analyse fourni par le titulaire,
- valider les comptes rendus de réunions effectués par le titulaire et les plans d'actions proposés au plus tard, dans les quarante huit heures qui suivent la réception des documents,
- plus généralement, à fournir rapidement au titulaire les éléments de réponses aux questions posées et tout document ou information que celui-ci estime nécessaire au bon exercice de ses missions.

Article 9 Prix du marché

9.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG/FCS, les prix du marché sont réputés complets.

En particulier, les prix comprennent la participation aux réunions de lancement et de suivi et la fourniture des documents de suivi.

9.2 Nature des prix

Les prix du présent marché sont unitaires.

Le titulaire applique sur les salaires de références et primes soumises à cotisations communiquées par le Parc national des Pyrénées, les coefficients multiplicateurs indiqués dans l'acte d'engagement en fonction de la nature de la prestation :

- coefficient C1 si le titulaire assure une prestation dite de gestion simple (*intérimaire présenté par le Parc national des Pyrénées au titulaire*),
- coefficient C2 si le titulaire assure une prestation dite de délégation (*intérimaire présenté par le titulaire au Parc national des Pyrénées + gestion*),

Les coefficients C1 et C2 sont fermes sur la durée du marché, reconductions comprises.

Ces coefficients sont donnés pour les différentes tranches de taux horaire de rémunération des intérimaires.

Le coefficient ne s'appliquera pas au volet « *non chargé* » de la mise à disposition (*exemple : coût des frais de déplacement attribués dans les conditions applicables à l'établissement*).

Les salaires de références et primes soumises à cotisations des intérimaires évoluent conformément à ceux des agents du Parc national des Pyrénées. Toute évolution est communiquée par le Parc national des Pyrénées.

Article 10 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS, au cas où le titulaire ne respecte pas les délais contractuels d'exécution précisés au § 6.3 ci-dessus, il encourt, sauf cas de force majeure ou faute du Parc national des Pyrénées, sans mise en demeure préalable les pénalités suivantes :

Prestation	Pénalité
Délai de Présentation des candidats (6.3)	100,00 € par jour de retard (1)
Fourniture des contrats de travail et de mise à disposition (6.3)	100,00 € par jour de retard
Compte rendu de réunion (6.6)	15,00 € par jour de retard
Documents de reporting (5.5)	30,00 € par document et par jour de retard

(1) cette pénalité s'applique lorsque le titulaire ne présente pas deux CV adaptés au besoin du Parc national des Pyrénées. Dans le cas où le titulaire n'a pas présenté comme demandé au présent CCP au moins deux candidats dans les délais impartis, la pénalité est appliquée tant que cet engagement n'est pas respecté.

Article 11 Modalités de règlement des comptes

11.1 Dispositions générales

Le Parc national des Pyrénées se libère des sommes dues par virement sur le compte du titulaire défini dans l'acte d'engagement.

Conformément aux dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai ouvert au Parc national des Pyrénées pour procéder au paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours au plus à compter de la date de réception de la demande de paiement ou de la date du service fait si celle-ci est postérieure à la date de facturation. Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire.

La facturation de cette prestation interviendra à service fait et à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations suivantes sont nécessaire :

Dénomination et adresse postale :
Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Données d'identification :
SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

Adresse e-mail :
comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

Renseignements CHORUS PRO :

Cadre de facturation : A1 Dépôt par un fournisseur d'une facture
Code service : DF_SG
Code engagement : à demander chaque mois au gestionnaire RH
SIRET : 186 500 047 00110

11.2 Échéancier des paiements

Les prestations seront réglées mensuellement à terme échu sur service fait. Le service fait ne peut être prononcé que sous réserve de la transmission des documents de reporting prévus au § 5.5 ci-dessus.

11.3 Modalités de facturation

Outre les mentions légales, les factures comprennent les indications suivantes :

- les références et la date de notification du marché,
- les références du ou des bon(s) de commande,
- l'ensemble des informations arrêtées au cours de la réunion de lancement,
- les montants hors taxes et toutes taxes comprises de la facture,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- l'identité bancaire du titulaire.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée est celui en vigueur au mois de réalisation des prestations.

Les demandes de paiement sont impérativement envoyées à l'attention du Directeur du Parc national des Pyrénées à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Villa FOULD - 2, rue du IV Septembre
Boite postale 735
65007 TARBES

11.4 Clauses de financement

11.4.1 Avance

Il n'est pas prévu d'avance.

11.4.2 Cession et nantissement de créances

Les créances résultant du présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du code des marchés publics.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article 109 du code des marchés publics est désignée à l'acte d'engagement.

Article 12 Assurances

Conformément à l'article 9.1 du CCAG/FCS 2021, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Parc national des Pyrénées ou des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Conformément à l'article 9.2 du CCAG/FCS 2021, le titulaire doit produire les attestations d'assurance en cours de validité, indiquant l'étendue de la responsabilité garantie, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution.

Article 13 Application de l'article D.8222-5 du code du travail

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le titulaire doit remettre au Parc national des Pyrénées tous les ans, et avant le 1^{er} mars de chaque année civile, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents listés ci-après (*en application de l'article D.8222-5 du code du travail*) :

1. une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois,
2. une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
3. Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (*K ou K bis*),
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
4. une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

Article 14 Cession du marché

Le présent marché ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable du Parc national des Pyrénées.

Article 15 Résiliation du marché

Application du chapitre 7 résiliation (articles 38 à 45 du CCAG FCS 2021)

Article 16 Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif de Pau est le seul compétent.

Lu et approuvé

Le (*date*)

Le titulaire (*signature*)



ANNEXE 1 – FICHE DE POSTE TYPE

(pour information)

PROFIL DE POSTE

AGENT D'ACCUEIL SAISONNIER

MAISONS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Les missions :

- Présenter le Parc National des Pyrénées et ses missions au grand public,
- Informer et conseiller les visiteurs en matière de réglementation, découverte de la nature, supports techniques et pédagogiques,
- Commercialiser les produits et services du Parc National des Pyrénées.

Les conditions d'exercice de l'emploi :

- L'emploi s'exerce dans les maisons du Parc National des Pyrénées,
- Les titulaires de l'emploi sont en liaison radio permanente ou occasionnelle avec les gardes du secteur,
- Les horaires de travail, pour un total hebdomadaire de 35 heures, sont adaptés en fonction de la fréquentation. Le planning horaire et des repos est défini en début de saison,
- Le responsable hiérarchique est le chef de secteur. L'encadrement des activités est assuré par l'hôtesse d'accueil titulaire.

Activités :

* ACCUEIL, INFORMATION, CONSEIL

- Réaliser l'accueil téléphonique et physique des visiteurs français et étrangers du Parc National des Pyrénées - individuels, familles, groupes, scolaires, personnes handicapées et recueillir leurs demandes,
- Renseigner les visiteurs ou les interlocuteurs sur les conditions de « pratique » du Parc National des Pyrénées : réglementation, tarifs, limites géographiques, actualité météorologique, possibilités d'activités, animations, randonnées, patrimoine culturel, intérêts naturalistes (*faune, flore, géologie, eau...*), hébergement en montagne, les orienter vers des prestations complémentaires,
- A la demande de visiteurs, rechercher des compléments d'information en réponse à des questions spécifiques sur l'environnement naturel en consultant les gardes, son réseau personnel, les ouvrages et sites spécialisés,
- Proposer des produits et services en réponse aux besoins, attentes des visiteurs : analyse de la demande, sélection et promotion de produits et services d'information, pédagogiques, cartes, ouvrages, randonnées programmées,
-

- Construire des itinéraires selon le niveau des randonneurs et leurs intérêts pour la nature, les opportunités locales et saisonnières, les conditions météorologiques, les contraintes de temps, les hébergements et refuges disponibles.

✖ ANIMATION

- Lancer les projections de films documentaires en fonction des horaires programmés, des demandes, de la fréquentation,
- Réapprovisionner les présentoirs,
- Afficher le programme d'animation

✖ RÉGIE

- Tenir la caisse : vérifier le fonds de caisse initial, enregistrer les ventes, intégrer les paiements, contrôler la conformité des montants en caisse aux ventes du jour, utiliser la caisse enregistreuse et le terminal de paiement carte bleue.

Profil requis :

Le Parc National des Pyrénées sélectionnera les candidats répondant aux critères administratifs permettant l'accès à cet emploi et faisant preuve des capacités, connaissances et qualités suivantes :

- **Critères administratifs :**
 - le candidat doit être étudiant ou pluriactif c'est-à-dire travaillant déjà dans des entreprises ou organismes cotisants aux ASSEDIC / UNEDIC,
 - l'agent recruté doit être majeur,
 - le logement et la restauration des agents vacataires ne sont pas assurés par le Parc National des Pyrénées,
 - deux à trois postes sont à pourvoir dans chaque vallée du Parc National des Pyrénées, chaque été,
- **Capacités :**
 - Etablir un contact cordial avec les visiteurs
 - Ecouter et comprendre leurs souhaits et besoins d'information
 - Répondre à leurs demandes ou rechercher les réponses adaptées
 - Vendre les produits et services offerts par le Parc National des Pyrénées
 - Gérer les encaissements
- **Connaissances, aptitudes :**
 - Pratique d'une langue étrangère (*vocabulaire spécifique*),
 - Maîtrise des outils bureautiques,
 - Intérêt pour les métiers de la nature et le milieu montagnard,
 - Spécificités des activités de sport et loisir en montagne
 - Petit bricolage

- **Qualités :**
 - Amabilité, disponibilité, courtoisie, patience, diplomatie,
 - Méthode, rigueur, honnêteté.

Informations sur le Parc National des Pyrénées

www.pyrenees-parcnational.fr



Parc national
des Pyrénées

**Appel à candidatures - offre d'emploi temporaire 2023
pour recruter en contrats à durée déterminée
des « agents d'accueil saisonniers - médiateurs »
du Parc national des Pyrénées**

Statut

**Poste saisonnier à plein temps sous contrat à durée déterminée
du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 - fonctionnement par équipe de deux**

Le Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées a été créé le 23 mars 1967. Il est l'un des plus anciens des dix parcs nationaux de France. Il est organisé en deux zones : la zone cœur (45 000 hectares) réglementairement protégée et l'aire d'adhésion composée de 64 communes et quelques 40 000 habitants. Il est doté de fabuleux paysages et d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelle. Il œuvre à la connaissance de ce patrimoine, le protège et le gère. En montagne tout comme dans les vallées, tous les publics sont accueillis.

Le Parc national des Pyrénées développe des actions de sensibilisation et met en œuvre des animations à destination du grand public, des habitants de vallées, des scolaires et pour les personnes en situation de handicap et d'insertion.

Le Parc national est un partenaire permanent de la vie locale. Il soutient, grâce à sa charte du territoire, la valorisation d'un patrimoine naturel et culturel. Il favorise un développement patrimonial des vallées en apportant une aide technique et financière aux communes et à leurs regroupements, aux socioprofessionnels, aux associations...

La charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013. Il s'agit d'un projet de territoire qui définit des objectifs et des engagements de collaboration et de partenariat avec les acteurs du territoire pour une durée de quinze ans.

Un plan d'actions a été arrêté, il est notamment décliné par des conventions d'application de la charte du territoire sont en cours de signature avec les communes et les personnes morales à vocation intercommunale, et des conventions de partenariat diverses et variées.

La déclinaison de la charte doit être conduite, sur le territoire, avec l'ensemble des partenaires socio-économiques, les élus, les associations et les habitants.

Positionnement du poste au sein du Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées est présent à Tarbes avec son siège et sur trois unités territoriales : Béarn / vallée des gaves / vallée d'Aure.

Le poste est placé sous l'autorité hiérarchique du Chef d'Unité territoriale dans laquelle il intervient. Il est basé dans les locaux du Parc national des Pyrénées à :

Laruns ou Bedous pour le Béarn – Pyrénées-Atlantiques,
Arrens Marsous, Luz-Saint sauveur ou Cauterets pour les vallées des gaves – Hautes-Pyrénées,
Saint Lary Soulan, pour la vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

Missions

La mission d'agent d'accueil saisonnier - médiateurs est de renforcer l'information des visiteurs sur les sites les plus fréquentés du cœur de Parc afin de manière générale de prévenir des atteintes à l'environnement, inviter au respect de la réglementation mais aussi plus particulièrement de faire de la sensibilisation pastorale pour prévenir les risques de conflits d'usage, en particulier en lien avec la présence des chiens de protection des troupeaux.

Pour la saison estivale 2023, un binôme d'agents d'accueil saisonniers assurera ces missions sur chacun des trois secteurs principaux : Béarn / vallées des gaves / vallée d'Aure. Afin d'assurer une présence de terrain la plus importante possible et y compris sur quelques jours fériés, ainsi que quelques dimanches particulièrement fréquentés, l'emploi du temps pourra être irrégulier dans la semaine.

Le Parc national des Pyrénées assure aujourd'hui une mission d'accueil des publics et de sensibilisation/éducation avec :

- l'accueil réalisé toute l'année dans les maisons du Parc national des Pyrénées,
- un réseau d'offices de tourisme partenaires, relais d'information du Parc,
- un programme de rendez-vous du Parc chaque semaine en été et certains week-ends du printemps et de l'automne pour mieux connaître le territoire et les actions du Parc, à destination des habitants et des touristes.

-

Sur les sites fortement fréquentés en période estivale, des atteintes à l'environnement sont régulièrement constatées, en particulier par méconnaissance de la réglementation en cœur de Parc et des enjeux naturalistes du territoire.

L'accroissement de la fréquentation au cours de l'été 2020 a souligné ce besoin d'accompagnement de la fréquentation sur ces sites emblématiques et fragiles. L'établissement public souhaite prévenir ces atteintes par un renfort d'accueil et d'information des visiteurs. Cette mission vise donc à renforcer la qualité de l'accueil sur le territoire du Parc dans ses lieux les plus emblématiques.

Ces secteurs sont également des zones d'élevages extensifs qui accueillent chaque année des troupeaux transhumants (*ovins et / ou bovins et / ou équins*) pendant la période estivale (*de juin à septembre en général*).

La présence sur les mêmes espaces de troupeaux et de visiteurs est source de risques d'accidents pour les uns ou les autres.

Par ailleurs, la présence de grands prédateurs sur le territoire du Parc national amène les éleveurs à mettre en place des moyens de protection de leurs troupeaux contre les prédations.

Les troupeaux peuvent ainsi être gardés par des bergers et des chiens de protection (*patous*). Pour permettre aux différents usagers du territoire de partager ces grands espaces, il convient de prévenir d'éventuelles interactions entre ces chiens et les visiteurs (*randonneurs, cyclistes VTT...*).

La mission des agents d'accueil saisonniers visera donc à sensibiliser sur les comportements à tenir et également à assurer un lien et un partage d'informations entre éleveurs et visiteurs (*localisation des troupeaux, conduite à tenir...*).

Après une période de formation théorique et pratique, les agents d'accueil saisonniers en binôme,

devront aller au-devant des visiteurs sur des sites fortement fréquentés, pour :

- accueillir, informer, orienter et sensibiliser les visiteurs du Parc national sur son patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, sur sa fragilité et sa protection, les informer sur les règles de bonne conduite, les précautions d'usage et la réglementation;
- participer à l'information du public sur la conciliation des usages, les codes et comportements adaptés à la montagne en particulier avec les troupeaux et les chiens de protection,
- rencontrer des éleveurs et bergers pour connaître leurs pratiques, la localisation des troupeaux ainsi que leurs besoins de conciliation avec les autres usages,
- participer à la maîtrise de la fréquentation lorsque c'est nécessaire,
- faire un retour des observations de terrain (*fréquentation, infractions, observations diverses*)
- contribuer ponctuellement à la mise en place d'actions pour accompagner une meilleure résilience de l'activité pastorale, en lien et en concertation avec les autres acteurs concernés.

La mission se déroule essentiellement en extérieur sur les sentiers de randonnée, au contact du public. L'action quotidienne du binôme sera encadrée par le secteur d'intervention.

Compétences

- capacité de travail en extérieur et bonne condition physique indispensable,
- pratique et goût pour la randonnée en moyenne et haute montagne,
- bonne capacité relationnelle et de communication,
- sens de la présentation, de la discipline et du travail en équipe,
- connaissances du territoire et des enjeux du Parc national et de ses patrimoines naturels et culturels souhaitées,
- connaissances agricoles sur le pastoralisme et sur les chiens de troupeaux appréciées (*ne pas avoir peur des chiens*),
- la pratique d'une langue étrangère (*anglais, espagnol*) serait un plus.

Diplômes, expérience et niveau de formation

- 20 ans minimum,
- formation ou expérience en accueil / environnement et / ou agriculture souhaitée,
- permis de conduire B exigé,

Conditions de travail

- mise à disposition d'un véhicule administratif de l'unité territoriale d'affectation pour le binôme.
- le port de la tenue fournie par le Parc national est obligatoire,
- respect strict des règles en matière de sécurité (*conditions d'interventions, équipements de sécurité, protocoles de formation continue, sécurité en montagne...*),
- capacité à utiliser de nombreux matériels qui doivent être contrôlés et entretenus (*manutention, déplacement, sécurité terrestre et de montagne, fascicules et mallettes pédagogiques*),
- en période de grande affluence touristique (*14 juillet – 20 août*) : renforcement de la mission avec présence sur le terrain cinq à six jours par semaine répartis sur les périodes du lundi au dimanche, ainsi que les jours fériés,
- les jours de mauvais temps, possibilité de travailler dans les locaux du Parc (*formalisation des retours ou autre travail administratif*) mais l'essentiel de la mission consistera à être présent sur le terrain à la rencontre des visiteurs.

Conditions d'accueil et de gratification

- l'emploi s'exerce dans le secteur du Parc national des Pyrénées de référence (*Laruns ou Bedous pour le Béarn – Pyrénées-Atlantiques, Arrens Marsous, Luz-Saint sauveur ou Cauterets pour les vallées des gaves – Hautes-Pyrénées, Saint Lary Soulan, pour la vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées*),
- la rémunération se fait sur la base de la valeur ad minima du SMIG au 1er janvier 2023,
- le recrutement et la rémunération sont réalisés soit par une agence de travail temporaire – prestataire du Parc national des Pyrénées – ou bien par le Parc national des Pyrénées lui-même au titre d'un contrat de droit public,
- la durée du temps de travail hebdomadaire est de 35 heures,
- il n'est pas prévu de prise en charge de l'hébergement et de la restauration des agents vacataires. Il relève de leur responsabilité,
- l'embauche est précédée par une visite médicale obligatoire,
- le responsable hiérarchique est le chef de secteur du Parc national des Pyrénées.

Candidature pour les emplois temporaires des « agents d'accueil saisonniers - médiateurs »

Monsieur Stéphane GIPOULOUX, Chargé de mission pastoralisme au service connaissance du Parc national des Pyrénées, peut fournir tous éléments techniques sur les missions – stephane.gipouloux@pyrenees-parcnational.fr

Le candidat devra fournir pour le **vendredi 28 avril 2023 à 12 heures** au siège du Parc national des Pyrénées et à l'adresse suivante :

Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Une candidature comprend :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation.

Le candidat exprime, dans sa lettre de motivation, le site pour lequel il est candidat (*une candidature – lettre et curriculum vitae - par site*) :

- Laruns ou Bedous pour le Béarn – Pyrénées-Atlantiques,
- Arrens Marsous, Luz-Saint sauveur ou Cauterets pour les vallées des gaves – Hautes-Pyrénées,
- Saint Lary Soulan, pour la vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

Les candidatures exprimées par voie postale ou transmises sur :

yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
seront prises en considération.

Fait à Tarbes, le samedi 13 janvier 2024

www.pyrenees-parcnational.fr



**ANNEXE 2 – PROTOCOLE SUR L'EMPLOI
DES AGENTS INTERIMAIRES
AU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

(communiqué à titre informatif – seuls les cas et situations des personnels intérimaires sont à prendre en compte dans le cadre du présent appel d'offre)

Protocole sur l'emploi de personnel non permanent au Parc national des Pyrénées

I. Généralités sur l'emploi non permanent au Parc national des Pyrénées

- Contexte fonctionnel et juridique des recrutements non permanents :

Le Parc national des Pyrénées fait traditionnellement appel à du personnel saisonnier pour certaines de ses activités qui connaissent une pointe estivale : l'accueil du public dans les maisons du Parc national des Pyrénées, l'accueil de la réserve naturelle nationale du Néouvielle et le renfort des équipes de terrain par des « *gardes supplétifs* »

Il peut aussi recruter des agents sur des contrats de courte durée, pour assurer des remplacements sur des postes permanents temporairement vacants (*maladies, congés...*) ou assurer des renforts techniques sur des missions spécifiques au siège de l'établissement public ou dans les secteurs – vallées et unités territoriales.

Ces motifs de recrutement sur contrat à durée déterminée sont définis par le Code général de la fonction publique, en ses articles L332-3, L332-6, L332-7, L332-22 et L332-24.

La présente note ne s'applique pas au recrutement des emplois hors-plafond.

- Plafond d'emploi et soutenabilité budgétaire :

Les emplois non permanents au Parc national des Pyrénées sont pourvus :

- soit par des contrats à durée déterminée (CDD) de droit public,
- soit au titre de contrats d'intérim.

o Pour les contrats de droit public :

L'établissement est soumis à un plafond d'emplois au titre des « *équivalents temps plein travaillés* » qui encadre strictement ses évolutions d'effectifs. Les emplois non permanents recrutés en contrat à durée déterminée de droit public sont décomptés dans ce plafond (*et ne sont pas considérés comme hors plafond*).

Chaque année, le montant total des emplois à recruter au titre des équivalents temps plein travaillés est fixé par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées après établissement des feuilles de route annuelles et conformément au plafond d'emploi notifié par l'administration de tutelle du Parc national des Pyrénées et contrôlé par le contrôleur budgétaire régional (*DGFIP*).

Il est ainsi présenté :

- le montant total des mois de vacances disponibles,
- le montant des mois des vacances disponibles dans chacune des catégories de mission,
- la somme totale disponible au titre des recrutements temporaires sur l'année budgétaire.

Cette somme est intégrée dans l'enveloppe des dépenses de personnel.

o **Pour les contrats d'intérim :**

Le Parc national des Pyrénées fait appel à des prestations d'intérim :

- pour maintenir au meilleur niveau possible ses activités temporaires et faire face à des besoins de recrutement de plus en plus spécialisés,
- pour diminuer le travail administratif lié à l'établissement et au suivi des contrats à durée déterminée,
- pour diminuer les risques liés aux allocations de retour à l'emploi dans la mesure où l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées ne cotise pas aux ASSEDIC – UNEDIC,
- pour respecter les autorisations du plafond d'emploi au titre des équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Ces prestations sont délivrées en application d'un marché passé, à l'issue d'une consultation publique, auprès de la société ADECCO, le 1er avril 2020, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il convient de préciser que le coût du recours à une agence d'intérim a, en moyenne, un coefficient de 1,80 par rapport à un contrat de droit public.

Durant la période du contrat, le prestataire mettra à disposition du Parc national des Pyrénées des agents intérimaires. Les contrats sont signés à Tarbes – siège de l'établissement public - et avant toute prise de fonction.

Le personnel intérimaire mis à la disposition du Parc national des Pyrénées est soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur concernant la protection de la main d'œuvre et les conditions de travail. Le supérieur hiérarchique et fonctionnel est un agent public affecté au Parc national des Pyrénées.

Il est également soumis aux dispositions conventionnelles incluant les conditions particulières d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables au Parc national des Pyrénées.

Les salaires des agents intérimaires sont fixés selon par le Parc national des Pyrénées et communiqués auprès de l'agence d'intérim.

Chaque recrutement se fait sur les bases réglementaires suivantes :

- l'employeur est la société titulaire du marché d'intérim,
- les contrats signés sont de droit privé et relèvent des règles applicables à l'intérim au titre des congés payés, du calcul du salaire, des primes y compris celles relatives à la précarité et du rythme de paiement du principal et de l'accessoire,
- la médecine du travail est assurée par la société d'intérim,
- les relations entre l'employeur et le Parc national des Pyrénées sont réglées par un contrat de mise à disposition.

Les dépenses liées au contrat d'intérim sont imputées sur l'enveloppe de fonctionnement, et sont fonction de la faisabilité budgétaire.

Les sommes dévolues à l'emploi de personnel non permanent sont prévues au budget initial de l'établissement public voté par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et visé par Madame la contrôleuse budgétaire régionale.

Elles constituent le maximum qui peut être engagé au titre des dits recrutements.

II. Modalités de recrutement :

A partir d'une fiche de poste établie par le service concerné et validé par le secrétariat général, le Parc national des Pyrénées assure une publicité sur les emplois à recruter. Il est mentionné sur ladite fiche la possibilité que le recrutement soit effectué par un contrat à durée déterminée de droit public ou par voie d'intérim.

La fiche de poste indique également la catégorie du poste (*A, B ou C*), ainsi que le montant de la rémunération mensuelle brute associée sur la base d'un contrat de 151,67 heures travaillées par mois.

Le Parc national des Pyrénées gère la réception des candidatures, choisit le candidat retenu, notifie les réponses positives et négatives.

- **Dans le cas d'un recrutement sur contrat à durée déterminée (CDD) de droit public**, le Parc national des Pyrénées assume tous les devoirs, obligations et formalités qui lui incombent en tant qu'employeur. Notamment :
 - l'élaboration du contrat de travail,
 - la déclaration préalable à l'embauche et la visite médicale de recrutement (*si contrat de plus de trois mois*),
 - les renouvellements éventuels des contrats et avenants,
 - la paye,
 - la gestion des congés,
 - les formalités relatives aux absences pour maladie, accident du travail, etc.
 - les litiges, avertissements et sanctions,
 - le certificat de travail et l'attestation Pôle emploi.

- **Dans le cas d'un recrutement sur contrat d'intérim**, le Parc national des Pyrénées transmet une demande de recrutement à la société d'intérim. Cette demande précise toutes les conditions du recrutement : description du poste, catégorie du poste, rémunération etc.
La société d'intérim assume tous les devoirs, obligations et formalités qui lui incombent en tant

qu'employeur. Notamment :

- o l'élaboration du contrat de travail,
- o la déclaration préalable à l'embauche et la visite médicale de recrutement (*si contrat de plus de trois mois*),
- o les renouvellements éventuels des contrats et avenants,
- o la paye,
- o la gestion des congés,
- o les formalités relatives aux absences pour maladie, accident du travail, etc.
- o les litiges, avertissements et sanctions,
- o le certificat de travail et l'attestation Pôle emploi.

L'agence d'intérim élabore également le contrat de mise à disposition qui engage le Parc national des Pyrénées. Elle doit par ailleurs :

- o vérifier les références et diplômes des candidats,
- o présenter précisément les missions du poste à pourvoir à toute personne mise à disposition du Parc national des Pyrénées,
- o clairement présenter le montant du salaire net moyen qui sera versé mensuellement,
- o communiquer ou rappeler à toute personne mise à disposition du Parc national des Pyrénées les modalités d'exécution du contrat (horaires, visite médicale, salaires, paiement des congés payés, absences, formation, etc.), les divers documents / procédures spécifiques en vigueur au Parc national des Pyrénées ainsi que le règlement intérieur du Parc national des Pyrénées,
- o tenir à disposition du Parc national des Pyrénées un registre sur lequel chaque intérimaire délégué aura signé, daté et attesté qu'il a bien pris connaissance de ces différentes informations,
- o prendre les mesures nécessaires en cas de manquement d'un intérimaire, aux règles d'hygiène et de sécurité, dès lors que l'agence d'intérim en est informé par le Parc national des Pyrénées,
- o informer le Parc national des Pyrénées des cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de leur nature. Le Parc national des Pyrénées pourra alors demander à accéder aux éléments d'analyse utiles à la mise en place d'actions correctives,
- o apporter conseil et assistance juridique au Parc national des Pyrénées, notamment sur les motifs de recours, les prolongations, les litiges éventuels.

III. Modalités de rémunération :

Le montant de la rémunération mensuelle brute est fixé par le Parc national des Pyrénées, en fonction de la catégorie du poste. Il est communiqué dès la phase de publicité préalable au recrutement.

Sous réserve de la soutenabilité budgétaire, les recrutements sont effectués en fonction des missions et dans les conditions suivantes :

- pour une mission de catégorie A, la rémunération brute est indexée sur le point d'indice en vigueur multiplié par l'indice majoré du 2ème échelon de la grille du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement en vigueur.

- pour une mission de catégorie B, la rémunération brute est indexée sur le point d'indice en vigueur multiplié par l'indice majoré du 6ème échelon de la grille des techniciens de l'environnement en vigueur.
- pour une mission de catégorie C, la rémunération brute est indexée sur le SMIC horaire en vigueur.

Valeur du point d'indice 2023 au 1er septembre 2023 : 4,92278				
Catégorie du poste	Corps de référence pour rémunération	Echelon de référence pour rémunération	Indice majoré (au 1er septembre 2023)	Traitement indiciaire brut
Catégorie A	Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	Echelon 2	419	2 062,65 €
Catégorie B	Techniciens de l'environnement	Echelon 6	381	1 875,58 €
Catégorie C	SMIC horaire	11,52€/ heure (au 1er septembre 2023)	-	1 747,24 €

En cas de contrats répétés au sein de l'établissement public, notamment pour les personnels servant des missions de renfort estival, le salaire servi peut évoluer, en fonction des grilles de référence, en prenant en compte une ancienneté reconstituée.

- **Dans le cas d'un recrutement sur CDD de droit public**, la rémunération est versée mensuellement, sur une base forfaitaire de 151,67 heures travaillées pour un mois complet, avec une quotité de travail de 100%.
La rémunération des agents recrutés en CDD de droit public est soumise aux règles de la paye de droit public. Notamment en ce qui concerne les retenues salariales et patronales.
- **Dans le cas d'un recrutement sur contrat d'intérim**, la rémunération est versée mensuellement, sur la base du nombre d'heures effectivement travaillées dans le mois. Les jours non travaillés ne sont pas rémunérés.
La rémunération des contractuels intérimaires est soumise aux règles de la paye de droit privée. Notamment en ce qui concerne les retenues salariales et patronales.

Certains personnels non permanents peuvent être amenés à travailler les dimanche et jours fériés, selon les missions à réaliser, sous réserve de la soutenabilité budgétaire et de l'accord préalable de la direction de l'établissement.

- **Dans le cas d'un recrutement sur CDD de droit public**, l'établissement applique l'article 1 de l'arrêté du 8 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 4 février 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat dans certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie, du

développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

- o Les dimanche et jours fériés travaillés sont indemnisés d'un montant de 38,12€.
 - o Dans ce cas, le repos hebdomadaire du dimanche, ou du jour férié, est décalé dans la semaine qui suit ou précède le dimanche ou le jour férié travaillé.
- **Dans le cas d'un recrutement sur contrat d'intérim**, les dimanche et jours fériés travaillés sont rémunérés conformément aux dispositions du code du travail :
- o Chaque heure de travail effectuée le dimanche, ou le 1^{er} mai, donne droit à une majoration égale à 100% du salaire horaire, qui s'ajoute à la rémunération mensuelle.
Dans ce cas, le repos hebdomadaire du dimanche est décalé dans la semaine qui suit ou précède le dimanche travaillé.
 - o Chaque heure de travail effectuée un jour férié -autre que le 1^{er} mai- donne droit à une rémunération égale au salaire horaire.

IV. Frais de déplacement :

Les personnels non permanents se voient attribuer une enveloppe annuelle de frais de repas constituant la limite supérieure des frais de repas pouvant être présentée pour leurs déplacements dans le Parc national des Pyrénées (*cœur, aire d'adhésion, ainsi qu'à Tarbes – siège de l'établissement*).

Pour chaque personnel non permanent, le montant de ladite enveloppe est attribué en fonction de son poste, dans les mêmes conditions que celles définies pour un agent permanent occupant le même poste, ou un poste équivalent.

Les personnels non permanents peuvent prétendre au remboursement de frais de repas pris dans le cadre d'un déplacement professionnel en dehors des départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Pour cela, le déplacement en question doit avoir été validé au préalable par le secrétariat général.

Les personnels non permanents peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement de frais d'hébergement. Les conditions sont les suivantes :

- tout déplacement professionnel d'un personnel non permanent nécessitant une dépense d'hébergement doit avoir été validé au préalable par le secrétariat général,
- la dépense d'hébergement avancée doit être justifiée par une facture fournie au secrétariat général.

➤ **Dans le cas d'un recrutement sur CDD de droit public :**

Les montants des remboursements des frais de déplacement sont définis par *l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*

Au 2 novembre 2023, un frais de repas est remboursé 20,00 €.

Le personnel non permanent recruté en CDD de droit public doit déclarer ses déplacements et établir ses notes de frais dans le logiciel *FRED*, selon les mêmes modalités que les personnels permanents.

Le paiement des frais de déplacement est effectué par un virement bancaire directement au compte de l'intéressé, hors paye.

Les frais de repas ne sont pas soumis à impôts, ni à cotisations salariales.

Les frais de nuitée sont soumis à impôts et cotisations pour la part excédant les plafonds URSSAF en vigueur.

➤ **Dans le cas d'un recrutement sur contrat d'intérim :**

Le Parc national des Pyrénées souhaite assurer une harmonisation des montants de remboursement des frais de déplacements aux personnels recrutés en CDD de droit public et aux personnels intérimaires.

Aussi un frais de repas est remboursé au personnel intérimaire sur la base de deux fois le montant limite d'exonération, tel que défini par l'URSSAF pour les frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement.

Exemple : au 2 novembre 2023, un repas est remboursé deux fois 9,90 €, soit un total de 19,80 € exonérés d'impôt et cotisations salariales.

Les nuitées sont remboursées aux personnels intérimaires sur la base des montants définis par *l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*

Le personnel non permanent recruté sur contrat d'intérim doit adresser sa demande de remboursement de frais de déplacement à son responsable fonctionnel et hiérarchique pour validation. Après validation, ce dernier transmet alors la demande de remboursement au secrétariat général.

La société d'intérim versera ensuite les montants en question sur la paye de l'intéressé, dans le respect du droit de la sécurité sociale. Les frais de nuitée sont soumis à impôts et cotisations pour la part excédant les limites d'exonération URSSAF en vigueur.

Le présent protocole a été présenté au comité social d'administration du Parc national des Pyrénées réuni le 9 novembre 2023. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il prend en compte les évolutions salariales en vigueur à la date de la présente note.



ANNEXE 3 – FORMULAIRE BON DE COMMANDE

(communiquée à titre informatif)

REMUNERATION :

Grille indiciaire du grade de :....

Echelon :INM :Taux horaire :

IDEM contrat précédent, si prolongation.

Autres avantages à ajouter au salaire de base :

- Indemnité de nuit (*payable pour toute nuit travaillée entre 21 heures et 6 heures*) : 20.94 €

- Compensation dimanche et jours fériés : selon de nombre d'heures travaillées.

Autres éléments :

VALIDATION

Parc national des Pyrénées

Secrétariat général du Parc national des Pyrénées

Date :



ANNEXE 4 – GRILLE D’ANALYSE DES CANDIDATURES EN CAS DE DELEGATION

(communiquée à titre informatif)

ANNEXE 4 - GRILLE D'ANALYSE DE CANDIDATURE EN CAS DE DELEGATION

A faxer en complément du CV du candidat présenté

POSTE :

Nom et Prénom :

Age : Dernière Rémunération :

Date Inscription : Durée des missions effectuées : cumul.....

Nom du recruteur :

Date de l'entretien : Téléphonique Physique

SYNTHESE CANDIDATURE

Avis Général : Avis Passable Avis Favorable Avis très Favorable

Adéquation Expérience/poste :

Passable Bonne Excellente

Synthèse post-entretien :

· Présentation Passable Bonne Excellente

· Expression orale Passable Bonne Excellente

· Maîtrise de soi Passable Bonne Excellente

· Motivation / au poste Passable Bonne Excellente

· Dynamisme Passable Bonne Excellente

Niveau Bureautique : Excel Powerpoint Word

Autres : Non testé

Personnalité : Testé Non testé

SYNTHESE ADMINISTRATIVE

Références professionnelles : Non contrôlées Contrôlées :

Nom du contact et de l'Entreprise :

Avis : Passable Favorable très Favorable

Nom du contact et de l'Entreprise :

Avis : Passable Favorable très Favorable

Diplômes : Non contrôlés Contrôlés (photopies des originaux)

ZONE D'OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES :

.....
.....
.....
.....



Pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE ET A BONS DE COMMANDE
passé en application du code de la commande publique

acte d'engagement

**Objet : marché de service ayant pour objet la mise à disposition
de personnels intérimaires.**

FEVRIER 2024

Date limite de remise des offres:
JEUDI 15 FEVRIER 2024 A 12 HEURES

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifié et dans les conditions de l'art.106 du code des marchés publics, facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne la partie des prestations à venir dans le cadre de ce marché.

Date
Signature

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage :

Parc national des Pyrénées

Objet du marché :

Marché de service ayant pour objet la mise à disposition de personnels intérimaires.

Mode de passation et forme de marché :

Marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements :

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

Comptable public assignataire des paiements :

Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées
Agence comptable de l'office français de la biodiversité
Office français de la biodiversité
Immeuble Tabella
125, impasse Adam Smith
34470 PEROLS

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT
Le contractant est une entreprise individuelle

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne

Monsieur (<i>Nom et prénoms</i>)
- agissant en mon nom personnel
- domicilié (<i>Adresse complète et numéro de téléphone</i>).....
- immatriculé (e) à l'I.N.S.E.E. :
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :
- numéro d'identité d'établissement (NIC) :
- numéro SIRET :
- code d'activité économique principale (APE).....
- numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance le cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés ;

et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

Je m'**ENGAGE** sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Le titulaire est un groupement solidaire de personnes :

Nous, soussignés, contractants solidaires, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après désignées,

- Le mandataire du groupement :

Monsieur (<i>Nom et prénoms</i>)
- agissant au nom et pour le compte de la société
- ayant son siège social à (<i>Adresse complète et numéro de téléphone</i>).....
- immatriculé (e) à l'I.N.S.E.E. :
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :
- numéro d'identité d'établissement (NIC) :
- numéro SIRET :
- code d'activité économique principale (APE).....
- numéro d'identification au registre du commerce :

- 1^{er} cocontractant personne morale

Monsieur (<i>Nom et prénoms</i>)
- agissant au nom et pour le compte de la société
- ayant son siège social à (<i>Adresse complète et numéro de téléphone</i>).....
- immatriculé (e) à l'I.N.S.E.E. :
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :
- numéro d'identité d'établissement (NIC) :
- numéro SIRET :
- code d'activité économique principale (APE).....
- numéro d'identification au registre du commerce :

- 2^{ème} cocontractant personne morale

Monsieur (Nom et prénoms)
- agissant au nom et pour le compte de la société
- ayant son siège social à (Adresse complète et numéro de téléphone).....
.....
- immatriculé (e) à l'I.N.S.E.E. :
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :
- numéro d'identité d'établissement (NIC) :
- numéro SIRET :
- code d'activité économique principale (APE).....
- numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance le cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir fourni les pièces définies aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

Nous **ENGAGEONS** sans réserve, en tant qu'entrepreneurs **groupés solidaires**, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations qui nous concernent respectivement dans les conditions ci-après définies. Les offres ainsi présentées ne nous lient toutefois que si leur acceptation nous est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 : OFFRE DE PRIX

2.1 - Montant des prestations

Les coefficients de rémunérations C1 et C2 sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

Taux horaire des intérimaires (cf. protocole – annexe 2 du CCTP)	C1 : gestion simple	C2 : délégation

2.2 – Volume du marché

Le volume de la commande se situe :

- ans minima,
- ans maxima.

2.3 - Montant de rémunération

Le montant de rémunération sera calculé pour chaque bon de commande sur la base des rémunérations des intérimaires réellement réalisées par le coefficient de rémunération du titulaire ci-dessus.

2.4 - Modalité de la rémunération

La rémunération est rendue définitive selon les dispositions du C.C.P.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit une fois au maximum pour une nouvelle période de deux ans à compter de la date anniversaire de sa notification.

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT

4.1 - Délai de règlement

Le délai maximum de paiement des acomptes est de trente jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le prestataire. Le délai maximum de paiement du solde est de trente jours, à compter de l'acceptation du décompte général.

4.2 - Mode de règlement

le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché selon répartition définie ci-dessous, par :

virement administratif établi à l'ordre des entreprises (*joindre un relevé d'identité bancaire*)

4.3 Une avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

VISA DU CONTROLEUR FINANCIER

A

Le

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

A

Le

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé
Le
par le titulaire destinataire